



ENVIRONNEMENT

# Réglementation de la cueillette des olives sur la voie publique

La cueillette des olives sur l'ensemble des arbres situés sur les espaces publics du territoire de la commune est possible, entre le 1er septembre et le 30 janvier, sur autorisation expresse du maire. L'autorisation sera conditionnée à l'adhésion à une charte qui encadre cette pratique, afin de préserver les oliviers de notre commune.

Publié le vendredi 08 octobre 2021

Lorsqu'elle est autorisée, la cueillette des olives ne peut être effectuée que dans le respect des conditions suivantes : obligation de pratiquer une récolte à la main, respectueuse de la vie des végétaux. La récolte est limitée à 5 kg par personne et par jour.

L'utilisation d'outils de ramassage tels que peignes, des râteliers ou autre outils coupants est interdite. Il est encore prohibé de grimper dans les arbres, de les secouer ou de procéder à toute manipulation qui pourrait entraîner leur dégradation ou celles des espaces verts communaux.

Lorsque l'autorisation de la cueillette est accordée, celle-ci doit se dérouler dans des conditions respectueuses de la sécurité et de la tranquillité publiques, et respecter en particulier les règles du code de la voirie routière et du code de la route. La récolte à des fins commerciales, artisanales, avec ou sans transformation, de tout ou partie de la récolte est strictement interdite.

L'autorisation sera conditionnée à une charte que vous pourrez télécharger en cliquant [ici](#).



MAIRIE DE FOS-SUR-MER  
AVENUE RENÉ CASSIN BP 5  
13771 FOS-SUR-MER CEDEX  
TEL. : 04 42 47 70 00

Ce site utilise des cookies pour favoriser votre navigation et enrichir les contenus qui vous sont proposés.  
Vous pouvez néanmoins les désactiver à tout moment si vous le souhaitez.

<http://www.fosurmer.fr/commun/actualites-109/reglementation-de-la-cueillette-des-olives-sur-la-voie-publique-7033.html?cHash=d9ecaab78efd5fc68dbd59b3f4f74fcb>

✓ OK, tout accepter

Personnaliser